



## Le don au centre communal d'action sociale : La solidarité locale en action

Pour un public fragile et en difficulté au plus près de chez vous, vous pouvez contribuer en agissant à travers un don auprès de votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de personnes compétentes dans le domaine de l'action sociale nommées par le président (comme un représentant des associations par exemple).

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les seniors ou les personnes isolées via de l'accompagnement, animations, vie sociale... ainsi que vers les publics fragiles ou défavorisés : appui personnalisé, aides financières...

La baisse significative de pouvoir d'achat, la pandémie, les crises énergétiques ont impactées encore un peu plus les publics fragiles ou défavorisés et nous font craindre une hausse importante des demandes d'aides.

Pour pouvoir remplir ses missions, le CCAS dispose d'un budget séparé de celui de la Commune. Le financement du CCAS n'est assuré, à ce jour, que par la Commune.

Le CCAS peut aussi recevoir des dons. En 2022, trois dons d'un montant total de 200€ ont été enregistrés.

Le CCAS a besoin de vos dons pour pouvoir continuer à assurer ses missions, notamment envers nos aînés avec le traditionnel repas de fin d'année, mais aussi pour proposer de nouvelles actions.

Le CCAS pourrait financer par exemple :

- Un système de "Prêt à taux zéro" destiné à l'insertion sociale ou professionnelle. Des prêts à taux zéro pourraient être octroyés pour améliorer la mobilité professionnelle, équiper un logement ou rétablir un équilibre financier.
- Des projets vers la jeunesse, la petite enfance, l'emploi, l'insertion etc...
- Des prestations sociales via des actions collectives dédiées aux jeunes : paiement de titres de cantine, aide aux projets de séjours d'été pour les adolescents, etc...

Si vous souhaitez agir concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous, faites un don au CCAS de Martignat !

En contrepartie vous pouvez bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En effet, en vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un "organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social".

### **DONS DE PARTICULIERS**

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit au donateur à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs :

"Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs (...)" (article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

## **DONS D'ENTREPRISES**

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.

Vous pourrez préciser si vous souhaitez garder l'anonymat ou non concernant votre don.

Un reçu fiscal vous sera transmis ultérieurement au titre des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

Le CCAS et la Municipalité vous remercient d'avance pour votre geste envers notre Collectivité.

### **Comment adresser mon don au CCAS**

Il suffit de remplir [le bulletin de don](#) (lien pour téléchargement) et de l'adresser au CCAS

- ❖ Par courrier postal
- ❖ Directement à l'accueil de la Mairie.